

Délibération n°2023-55

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 OCTOBRE 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Non application du vote à bulletin secret pour la désignation des membres des instances représentatives

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, et Patricia CASSAGNE, **MM.** Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Éric SOULES, Vincent VILARD et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Vincent LOUBERE remplacé par Vincent VILARD, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET et Monsieur Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Patrick COCHARD-DEGUET et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2023



Délibération n°2023-55

Objet : Non application du vote à bulletin secret pour la désignation des membres des instances représentatives

Afin de limiter la durée de la séance, Monsieur le Président propose à ses collègues du Comité syndical, par transposition de l'article L.2121-21 CGCT, de ne pas procéder aux désignations des membres des instances représentatives par vote à bulletin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il indique que l'unanimité des délégués doit être recueillie pour être applicable.

Les instances visées sont les suivantes :

- Comité Social Territorial,
- Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Il convient de délibérer sur la non application du vote à bulletin secret pour la désignation des membres des instances représentatives, conformément à l'article L.2121-21 CGCT.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

- Décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les désignations des membres :
 - du Comité Social Territorial,
 - de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.